

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-360-1927 désignant les membres de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs de la Chambre de commerce de Djibouti en 1927.

n° 9-360-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 novembre 1926

Numéro JO
n° 360 du 30/11/1926

Date du numéro
30 novembre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une Chambre de commerce à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 novembre 1912 réglant l'application des mesures concernant la 14^e élection des membres de la Chambre de commerce

Vu l'arrête du 19 avril 1913 réglant les conditions dans lesquelles peuvent être remplacés les membres de l'Assemblée, décédés, démissionnaires ou avant quitté la colonie sans esprit de retour,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission chargée, conformément à l'article 6 du décret du 25 mai 1912 précité, de dresser la liste des électeurs de la Chambre de commerce de Djibouti, est composée comme suit : MM. Torchet, administrateur des colonies, chef des districts Issas et Dankali, président. Lippmann, commis de 1^{re} classe des services civils; Ghaleb, patenté français; Kalos, patenté étranger, membres. Art. 2. — La Commission se réunira sur convocation de son président, qui présentera la liste des électeurs à l'examen de M. le Gouverneur en Conseil. Art. 3. — La présente décision sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

TILLIER.